



Bureau électoral

## PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

### Election complémentaire au Conseil communal de Vevey Législature 2026 – 2031

Vevey, le 3 juin 2026

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Madame Marion Houriet, Présidente, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **Monsieur Yvan Luccarini, membre du groupe décroissance alternatives (da.), démissionnaire.**

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 8 mars 2026, le Bureau électoral constate que la liste du parti en question **comporte** des viennent-ensuite.

Il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément aux articles 108 al.1 et 84 al.2 de la [Loi sur l'exercice des droits politiques](#) (LEDP) du 5 octobre 2021.

Le Bureau électoral constate que la viennent-ensuite de la liste du groupe **décroissance alternatives (da.), Madame Liliana Dos Santos**, a accepté son élection. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élue** pour faire partie du Conseil communal :

**Madame Liliana Dos Santos**  
née le 17.10.1982  
originaire du Portugal  
domiciliée à Vevey

membre du groupe **décroissance alternatives (da.)** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey  
la Présidente  
la secrétaire



Marion Houriet  
Carole Dind

#### LEDP - Voies de droit – Recours

##### **Art. 172**

*1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.*

*3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.*

##### **Art. 174 al. 1**

*Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la publication...*

##### **Art. 175 al. 1 a.**

*Le recours est adressé, par lettre recommandée au préfet*



**VILLE DE VEVEY**

Affiché au pilier public

du : 04.06.2026 au : 06.06.2026